

Emetteur de la créance  
CCHB RESTAURATION SCOLAIRE

12 PLACE DE JACA

64400 OLORON SAINTE MARIE

Téléphone :

Horaires d'ouverture :

Mél :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## AVIS DES SOMMES A PAYER

Ampliation de titre de recette

Centre des Finances publiques  
SERVICE GESTION COMPTABLE HAUT-BEARN

14 RUE ADOUE  
64400 OLORON SAINTE MARIE

64400 OLORON SAINTE MARIE

### Comptable en charge du recouvrement

Centre des Finances publiques  
SERVICE GESTION COMPTABLE HAUT-BEARN

14 RUE ADOUE

64400 OLORON SAINTE MARIE

Téléphone: 05 59 39 46 55

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00

Mél : sgc.oloron@dgfip.finances.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En application des articles L.252 A du livre des procédures fiscales et L.1617-5, D. 1617-23, R. 2342-4, R. 3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales, j'ai émis et rendu exécutoire un titre de recette pour recouvrer la créance dont les caractéristiques sont les suivantes :

Références à rappeler

Budget	Exercice	N° bordereau	N° titre
70107	2024	15	1649

Date d'émission du titre de recette : **18/03/2024**

Adresse de paiement par Internet : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)  
Identifiant structure publique : 079464  
Référence : 2024-1649-1

Objet	Prix unitaire	Qté 1	Qté 2	Montant total HT	TVA	Montant TTC
CANTINE FEVRIER 2024 xxxxxxxxxxxx CANTINE OLORON ST CRICQ MATERNELLE 2023-2024 REPAS ENFANT RS-F240200286-01/02/2024	3,54	3		10,62	0,00	10,62
<b>TOTAL GENERAL</b>						10,62€

À compter du présent avis, vous disposez d'un délai de :

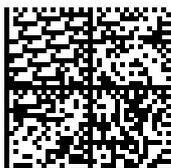
- trente jours pour payer cette somme au comptable public selon les modalités détaillées ci-dessous ;
- deux mois pour éventuellement contester ce titre de recette, selon les modalités détaillées au verso.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

CCHB - Vice-Président Ressources et Moyens

Feuillet 1 sur 1



Application : HELIOS

64400 OLORON SAINTE MARIE

N° Emetteur : 850033  
CCHB RESTAURATION  
SCOLAIRE \*

Avis des sommes à payer

SOMME A PAYER EN EUROS : 10,62

Références

Poste : 064020

Titre de recette : 70107-2024-1649

TALON DE PAIEMENT

CENTRE D'ENCAISSEMENT  
DES FINANCES PUBLIQUES  
35908 RENNES CEDEX 9

Pour utiliser les autres modes de règlement, voir au verso.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

000007701248

850033000159 46100000016490000010640205960806

1062

## Autres moyens de paiement

### PAR VIREMENT BANCAIRE

Vers le compte bancaire du comptable public :  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR573000100622E640000000021

Indiquez, en zone objet / libellé les références  
suivantes :  
70107-2024-1649

### PAR CARTE BANCAIRE

Munissez-vous de votre avis, au guichet du :  
**CENTRE FINANCES PUBLIQUES**  
**SERVICE GESTION COMPTABLE HAUT-**  
**BEARN**  
**Tél : 05 59 39 46 55**  
**Horaires d'ouverture :**  
**du lundi au vendredi de 09h00 a 12h00**

### PAR CHEQUE BANCAIRE

En Euro à l'ordre du Trésor public, et tiré  
exclusivement sur une banque française. Joignez le  
talon de paiement non signé et non agrafé, sans  
aucun autre document. Le tout est à envoyer à  
l'adresse mentionnée sur le talon de paiement.

**En numéraire** (dans la limite de 300€) ou carte  
bancaire, avec cet avis auprès d'un buraliste ou  
partenaire agréé (liste consultable sur le site  
<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>)

PAR PRELEVEMENT - Si vous souhaitez que vos dettes futures soient prélevées automatiquement sur votre compte bancaire, et si la collectivité offre cette possibilité, la démarche est la suivante : A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de 30 jours pour payer cette somme au comptable public et de 2 mois pour éventuellement contester ce titre de recette Pour tous renseignements, s'adresser à la collectivité émettrice.

Comment contester ou vous renseigner sur votre dette envers l'organisme public :

> Pour tout renseignement complémentaire sur la créance dont le paiement vous est réclamé, vous devez contacter le service émetteur de la créance indiqué au recto du présent avis ;

Dans les 2 mois suivant la notification de cet acte (art.L1617-5 du CGCT) en cas de contestation de la somme, saisir le tribunal compétent (administratif ou judiciaire) selon la nature de la créance Exemple: restauration scolaire-petite enfance-garderie: tribunal administratif Loyers habitation,charges locatives: tribunal d'instance Pour bénéficier de l'aide juridictionnelle, s'adresser au TGI (Loi 91-647 du10/07/91)

Toute somme non acquittée dès la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels dûment justifiés par vous).

En cas de contestation, contacter le service dont les coordonnées figurent au recto.

Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous pouvez:

- Si votre contestation porte sur le bien-fondé de la créance saisir les juridictions administratives ou judiciaires dans les conditions fixées à l'article L.1617-5 1° du code général des collectivités territoriales:«l'action (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois à compter de la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite»

- Si votre contestation porte sur la régularité d'un acte de poursuite:

- Saisir au préalable l'administration dont dépend le comptable qui exerce les poursuites dans les deux mois de la notification de l'acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales, L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales (LPF) avant saisine des juridictions. La contestation portant sur l'exigibilité de la somme réclamée doit être soulevée sous peine d'irrecevabilité dans les deux mois du premier acte de poursuite permettant de l'invoquer (article R.\*281-3-1 du LPF);

- Si vous n'avez pas obtenu satisfaction, saisir les juridictions compétentes dans un délai de deux mois dans les conditions fixées aux articles L.1617-5 2° du code général des collectivités territoriales,L.281 et R.\*281-1 et suivants du livre des procédures fiscales.

- Ou vous adresser au Médiateur des ministères économiques et financiers par Internet:

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur/demande-mediation/formulaire> ou par courrier postal (BP 60153 14010 CAEN Cedex 1). *La médiation ne suspend ni les délais de recours juridictionnels ni les effets du présent acte.*